



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 juin 2014
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-quatrième session

2-27 juin 2014

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Hiroshi Onuma (Japon)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

[Point 3 b)]

Programme 14

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

1. À sa 19^e séance, le 12 juin 2014, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 [(A/69/6 (Prog. 14)].
2. Le Sous-Secrétaire général d'ONU-Femmes a présenté le programme et répondu aux questions soulevées pendant son examen par le Comité.

Examen de la question

3. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur adhésion au programme. Dans l'ensemble, les États Membres ont émis des avis positifs, le programme montrant qu'une attention prioritaire était accordée à la mise en œuvre du mandat relatif à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ils se sont également dits favorables à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies.



4. Certains ont fait valoir qu'un certain nombre d'expressions et de termes fondamentaux devraient être utilisés de façon plus cohérente dans l'ensemble du texte. Ainsi, les expressions « égalité des sexes » et « autonomisation des femmes » apparaissaient sous de multiples formes. Il importait que l'expression « l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » soit utilisée uniformément dans tout le texte.

5. Des délégations ont dit qu'ONU-Femmes devrait mener ses activités en coordination avec les pays concernés et n'apporter aide ou appui aux États Membres qu'à leur demande.

6. Des États Membres ont demandé un complément d'information sur la contribution qu'ONU-Femmes comptait apporter pour qu'une plus large place soit accordée aux questions de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le programme de développement pour l'après-2015. Certains ont noté que, dans le contexte de ce programme, l'Entité voyait trop loin, l'Assemblée générale n'ayant pas encore approuvé de nouveaux mandats. Des questions ont aussi été posées sur la participation des organisations de la société civile et des parties prenantes au programme de développement pour l'après-2015.

7. Des questions ont été soulevées en ce qui concerne la structure d'ONU-Femmes et la façon dont elle avait évolué depuis la création de l'Entité.

8. Il a été rappelé que le plan-programme biennal devrait faire référence aux résolutions et décisions dans lesquelles apparaissaient les principaux termes et expressions.

9. Il a été souligné qu'ONU-Femmes devrait, dans l'exécution de son mandat de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, équilibrer son action en accordant la même importance aux trois volets de l'activité de l'Organisation des Nations Unies, à savoir paix et sécurité, développement et droits de l'homme. Certaines délégations avaient constaté avec préoccupation qu'ONU-Femmes accordait moins d'importance au développement qu'aux deux autres volets.

10. Des délégations ont demandé si ONU-Femmes rencontrait des difficultés concernant le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies qui avait été approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat.

11. Des délégations ont noté que les indicateurs de succès a) ii), b) et d) du sous-programme 1 (Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques) et l'indicateur de succès b) du sous-programme 2 (Politiques et activités) ne devraient pas porter sur les activités mais sur les résultats. Les indicateurs devraient préciser comment il était prévu de mesurer et atteindre les réalisations escomptées.

12. Des délégations ont dit que les indicateurs de succès devraient être axés sur l'appui fourni ou les mesures prises par ONU-Femmes plutôt que sur les activités. Ainsi :

a) Dans le sous-programme 1, l'indicateur de succès a) devrait faire référence aux mesures que prendrait l'Entité et non aux activités qu'elle mènerait et l'indicateur de succès b) devrait porter sur le nombre d'organisations non gouvernementales accréditées participant aux travaux d'organes intergouvernementaux tels que la Commission de la condition de la femme;

b) Dans le sous-programme 2, la réalisation escomptée b) devrait porter sur le nombre de femmes bénéficiaires.

13. Il a été signalé que les modifications à apporter aux indicateurs de succès seraient présentées à l'occasion de consultations.

14. Des délégations ont fait observer que l'appui apporté par ONU-femmes aux organes intergouvernementaux, dont il était question dans les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du sous-programme 1, ne convenait pas comme mesure des résultats d'ONU-Femmes. Certaines ont demandé comment les activités d'ONU-Femmes rendraient les organes intergouvernementaux mieux à même de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment à prendre en compte la problématique hommes-femmes dans leurs domaines de travail. En outre, il a été demandé si ONU-Femmes disposait des capacités voulues pour mener à bien ces activités.

15. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de la réalisation escomptée d) du sous-programme 1 : il s'agissait de savoir quels types de partenariats étaient visés et quelles parties prenantes étaient concernées par l'indicateur de succès i).

16. Des délégations ont demandé des renseignements sur les résultats des activités de mobilisation de contributions volontaires, dont il était question dans l'indicateur de succès d) ii) du sous-programme 1, et des précisions sur ces activités. Elles ont aussi demandé quelles activités étaient financées à l'aide de contributions volontaires.

17. Tout en mettant l'accent sur l'importance de la participation de la société civile, certaines délégations ont souligné que cette participation devait être strictement encadrée par les directives de l'Assemblée générale.

Conclusions et recommandations

18. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 14.1

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

« 14.1 L'orientation générale du programme, qui relève de la responsabilité d'ONU-Femmes, est de parvenir à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, à l'autonomisation et à la promotion des femmes, et à l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité. L'orientation du programme découle de la résolution 64/289, par laquelle l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), entité composite. Le projet de cadre stratégique pour 2016-2017 est conforme au plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2014-2017 (UNW/2013/6), approuvé par le Conseil d'administration de l'Entité en septembre 2013. »

Paragraphe 14.3

Supprimer la première phrase.

Paragraphe 14.4

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

« 14.4 Au cours de la période 2016-2017, les efforts déployés dans le cadre du programme devraient continuer d'être axés sur les six grands objectifs suivants : a) accroître la participation et le rôle de direction des femmes dans tous les domaines qui les concernent, y compris la politique et l'économie; b) renforcer le pouvoir d'action et les perspectives économiques des femmes, en particulier les plus exclues et, surtout, celles qui vivent dans la pauvreté; c) prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et élargir l'accès aux services destinés à celles qui en réchappent; d) renforcer les responsabilités des femmes dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire; e) concourir à ce que les plans et budgets fassent une plus large place à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes à tous les niveaux; f) concourir à l'élaboration de normes, politiques et principes mondiaux relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. »

Paragraphe 14.5

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

« 14.5 Dans le cadre de l'appui apporté dans tous ces domaines, il sera créé des partenariats stratégiques propres à améliorer la coordination et la cohérence et à renforcer la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies. Le programme sera exécuté en coordination avec d'autres entités des Nations Unies afin d'éviter les chevauchements d'activités. Il contribuera à définir la direction des opérations, à renforcer ces mécanismes et à améliorer encore l'application du principe de responsabilité au sein des organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment en aidant lesdits organismes à appliquer le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. »

Paragraphe 14.6

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

« 14.6 Le programme de travail d'ONU-Femmes repose, entre autres, sur le principe de l'universalité. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont au cœur du mandat d'ONU-Femmes, qui en tient compte dans tous ses domaines d'action prioritaires.

Sous-programme 1
Appui aux organes intergouvernementaux, coordination
et partenariats stratégiques

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation escompté a) par le texte suivant :

« Renforcement de l'appui apporté par ONU-Femmes aux activités des organes intergouvernementaux, en particulier la Commission de la condition de la femme, pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et notamment la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les domaines de travail de ces organes ».

À la fin de la réalisation escomptée b), ajouter le membre de phrase suivant : « conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, du 25 juillet 1996 ».

Indicateurs de succès

Ajouter un indicateur de succès a) iii) libellé comme suit :

« Augmentation du nombre d'organes intergouvernementaux qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans leurs domaines de travail, notamment comme suite à l'action d'ONU-Femmes ».

Stratégie

Paragraphe 14.8 a)

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

« a) Encourager les États Membres et aider ceux qui en font la demande à prendre des mesures pour donner pleinement effet à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux conclusions issues de l'examen de leur mise en œuvre, aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, aux instruments et résolutions de l'ONU qui examinent, appuient et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et aux obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; ».

Paragraphe 14.8 b)

Ajouter « efficace » après « fonctionnel ».

Paragraphe 14.8 c)

Ajouter « s'il y a lieu » à la fin de l'alinéa.

Paragraphe 14.8 d)

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

« d) Faire mieux connaître et mieux comprendre les notions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment au moyen d'activités

d'éducation et de campagnes d'information et de sensibilisation s'appuyant sur divers supports tels que sites Web, médias sociaux et supports papier; ».

Paragraphe 14.8 e)

Insérer « et aux questions concernant les femmes » après « égalité des sexes ».

Paragraphe 14.8 f)

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

« f) Guider et appuyer la collaboration entre tous les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en encourageant les initiatives communes, la coopération au sein des équipes de pays des Nations Unies et des groupes thématiques sur l'égalité des sexes et l'établissement et l'utilisation à l'échelle du système des Nations Unies de dispositifs de responsabilisation dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes; ».

Paragraphe 14.8 g)

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

« g) Encourager la coopération entre les pays et appuyer les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes aux niveaux régional et sous-régional; ».

Paragraphe 14.8 i)

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

« i) Forger des partenariats stratégiques axés sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et renforcer ceux qui existent pour diversifier les sources de financement ;».

Sous-programme 2
Politiques et activités

Objectif de l'Organisation

Remplacer le libellé de l'objectif par le texte suivant :

« Redoubler d'efforts en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, entre autres dans les domaines du développement, des droits de l'homme et de la paix et la sécurité, notamment en dirigeant, en coordonnant et en promouvant des mesures visant à assurer le respect du principe de responsabilité à cet égard dans le système des Nations Unies ».

Indicateurs de succès

Dans la version anglaise, dans l'énoncé de l'indicateur de succès c) i), remplacer « at the national level » par « at the country level ».

Stratégie

Paragraphe 14.9 a)

Insérer « et leurs incidences sur la situation des femmes » après « les nouveaux problèmes ».

Paragraphe 14.9 c)

Dans la version anglaise, insérer « their » avant « commitments ».

Paragraphe 14.9 d)

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

« d) Diriger, coordonner et promouvoir l'adoption de mesures visant à ce que les organismes des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies, les équipes régionales et leurs groupes thématiques sur l'égalité des sexes, soient soumis au principe de responsabilité pour les activités qu'ils mènent en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. ».

Textes portant autorisation du programme

Ajouter les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme pour 2014.
